

A_2022_24

ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE-STAGIAIRE de Madame Céline CROIZARD

**ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE-STAGIAIRE
de Madame Céline CROIZARD Adjoint administratif territorial
Temps complet 35 heures hebdomadaires**

Monsieur le Maire d' AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.522-1 à L.522-7, et L-522-10 à L.522-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01 janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01 janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade
Considérant que Madame Céline CROIZARD remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique - STAGIAIRE - (reliquat)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La situation de Mme Céline CROIZARD, née le 13/07/1981, est établie comme suit :

SITUATION ACTUELLE : A compter du 01/01/2022

Grade : Adjoint administratif territorial
4ème échelon,
Indice brut : 371,
Indice majoré : 343
Soit un reliquat de 1 an 10 mois 22 jours,

SITUATION NOUVELLE : A compter du 01/01/2022

Grade : Adjoint administratif territorial
5ème échelon
Indice brut : 374,
Indice majoré : 345
Soit un reliquat de 10 mois 22 jours,

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du centre de gestion
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 19 avril 2022

Le Maire

Gérard LIOT



Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret
n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant
le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens,
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ LE 21/04/2022

Signature de l'agent

